

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU
PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LOUGRATTE
(du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019)



RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES
ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataires :

- Mme la Présidente du Syndicat Départemental Eau 47
- Mr le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Mme le Maire de Lougratte

Le 28/11/2019
Jean Pierre CAPDEVILLE

SOMMAIRE

I RAPPORT

Pages

1-GENERALITES

1-1 : Présentation et objet de l'enquête publique	3
1-2 : Cadre juridique et administratif.....	3
1-3 : Contexte communal	3
1-4 : Zonages réglementaires et enjeux environnementaux	5
1-5 : Composition du dossier mis à la disposition du public	6
1-6 : Zonage d'assainissement, historique et existant	7
1-7 : Présentation du projet de modification du zonage	9
1-8 : Situation au regard des documents cadres.....	10
1-9 : Evaluation environnementale.....	11
1.10 : Incidences financières.....	11

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 : Désignation du commissaire enquêteur	11
2-2 : Contacts avec le Syndicat Eau 47.....	11
2-3 : Contacts avec la mairie	12
2-4 : Modalités de consultation du public.....	12
2-5 : Mesures de publicité	12
2-6 : Visites et observations du public.....	13
2-7 : Clôture de l'enquête publique.....	13
2-8: Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	13
2-9 : Transmission du dossier au Syndicat Eau 47.....	13

3- REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET REPONSES

3-1 : Observations du commissaire enquêteur.....	13
3-2 : Réponses du Syndicat Eau 47.....	14
3.3 : Commentaires du C.E.....	14

II CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1- RAPPEL SUCCINCT DE L'ENQUÊTE	15
2- BILAN DE L'ENQUÊTE	15
3 -AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	16

ANNEXES (les annexes sont indissociables du rapport)

- annexe 1* Décision du Tribunal Administratif
- annexe 2* Arrêté du Syndicat Eau 47
- annexe 3* Certificat d'affichage
- annexe 4* Photocopie du registre
- annexe 5* P.V. des remarques
- annexe 6* Mémoire en réponse

***I RAPPORT
DE
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA
COMMUNE DE LOUGRATTE***

*Ordonnance E 19000134 / 33 du 20/08/2019 du Tribunal Administratif de Bordeaux
Arrêté n° 19-141-A du 12 septembre 2019 du Syndicat Eau 47
Enquête publique du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019*

1-GENERALITES

1-1 : Présentation et objet de l'enquête publique

Le Syndicat des Eaux 47 souhaite réviser le premier zonage d'assainissement approuvé en 2006 par la commune de Lougratte, afin de le mettre en conformité avec les attentes du nouveau PLUI. Ce projet de révision est soumis à enquête publique dans le but de le porter à la connaissance du public et de recueillir ses éventuelles observations, celles-ci pouvant être de nature à améliorer le projet proposé.

1-2 : Cadre juridique et administratif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes une délimitation des zones à assainissement collectif et non collectif. Elle est complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 préconisant l'efficacité du réseau de collecte et du système de traitement. Ces obligations figurent au Code Général des Collectivités Territoriales (article 2224-10).

L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit que l'assainissement des eaux usées est une compétence de la commune. Mais selon l'article L 5211-17 du même code, cette compétence peut être transférée à une structure intercommunale dont elle est membre. Dans ce cadre la commune de Lougratte a délégué auprès du Syndicat Départemental Eau 47, sa compétence assainissement.

Le territoire de la commune de Lougratte est soumis au PLUI regroupant la communauté des communes des Bastides en Haut Agenais-Périgord. PLUI, approuvé le 16/12/14 et exécutoire le 20/05/15, va subir une révision en septembre 2019 devenant exécutoire le 31/12/19.

1-3 : Contexte communal

1.3.1 : Localisation et démographie (fig.1)

La commune de Lougratte (code postal 47290 et INSEE 47152), se répartit sur 2045 hectares et comptait une population de 418 habitants au dernier recensement INSE de 2015.

La démographie communale a connu une hausse de 2,8% depuis 1999. La densité s'affiche à 19,8 habitants par Km². La commune fait partie du canton du Val du Dropt.

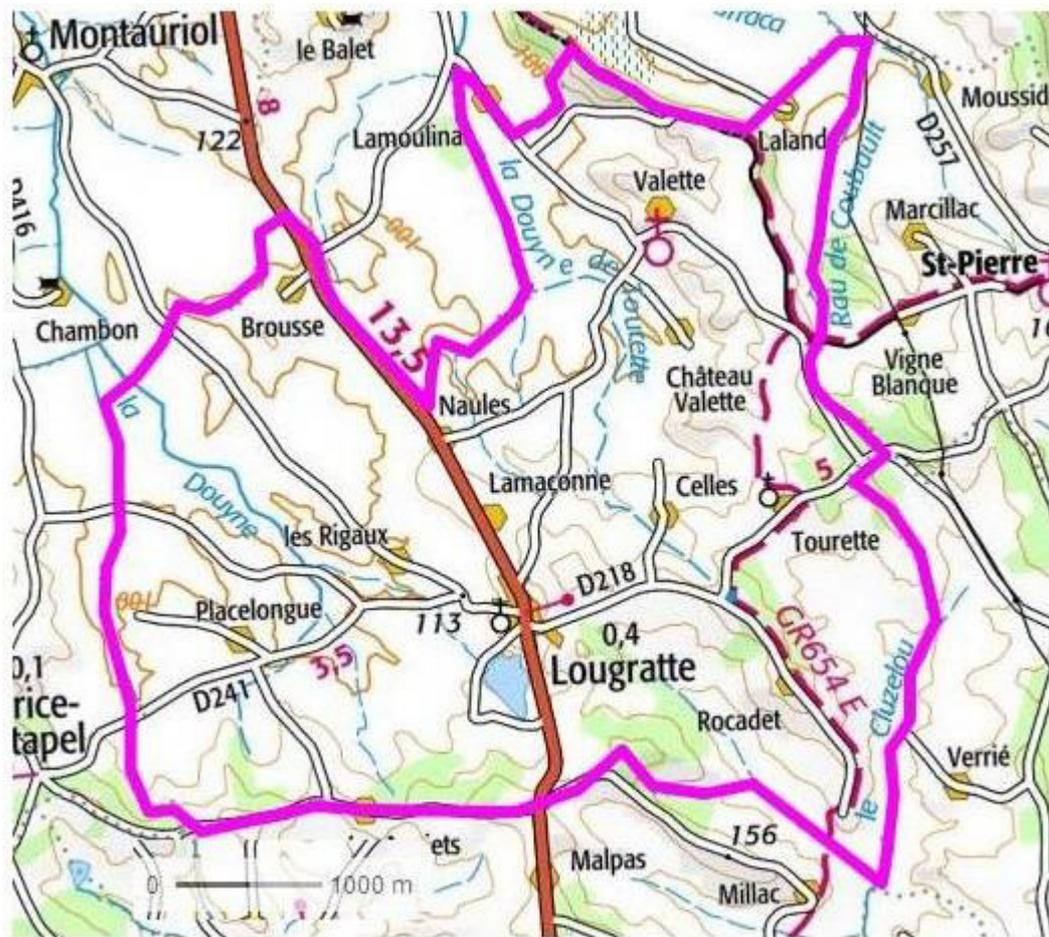


Fig.1- LOCALISATION

1.3.2 : Topographie et géologie

Liée à l'érosion des dépôts géologiques continentaux et fluvio-lacustres du Tertiaire, le relief général de la région est marqué par une succession de collines, les pechs, aux sommets armés par des calcaires lacustres et des vallées inscrites dans le substratum argilo-gréseux molassique datant de 25 à 30 millions d'années.

Le point haut du village se situe à la cote +160 NGF et le point bas recevant les rejets de la station d'épuration +112NGF.

1.3.3 : Hydrographie

Le majeure partie du territoire communal est couvert par le bassin versant de la Douyne, orienté vers le Nord, affluent rive gauche du Dropt, lui-même tributaire de la Garonne rive droite.

1.3.4 : Economie

L'activité économique est dominée par le secteur agricole et agro-alimentaire auxquels vient s'ajouter saisonnièrement l'attraction touristique que constitue le lac de Saint Avit, sa plage et ses aménagements. Ce complexe vient d'obtenir le label « Pavillon Bleu » en 2019.

1-4 : Zonages réglementaires et enjeux environnementaux

1.4.1 : Adduction eau potable (AEP)

La principale ressource exploitée pour l'alimentation AEP de la commune provient du forage profond de Boudy de Beauregard captant jusqu'au réservoir du Crétacé. Les périmètres de protection de cet ouvrage n'interfèrent pas sur les zones étudiées.

1.4.2 : Zone de répartition des eaux (ZRE)

La commune est classée en zone de répartition des eaux (R. 211-71 du Code de l'environnement).

Une ZRE est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

1.4.3 : Zone sensible

Le territoire de la commune est classé en zone sensible.

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient le devenir à brève échéance si des mesures ne sont pas prises et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits (R. 211-94 du Code de l'environnement).

1.4.4 : Zone vulnérable

Le territoire de la commune fait partie des zones vulnérables.

Une zone est considérée comme vulnérable si ses eaux superficielles et souterraines sont atteintes ou menacées de pollution par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates. Substances reconnues comme une source grave et durable d'eutrophisation.

La zone vulnérable « nitrates » est fixée par l'arrêté préfectoral coordonnateur du bassin Adour Garonne du 21/12/2018.

Il est imposé aux exploitants agricoles d'éviter les épandages pendant les périodes à risques de fuite de nitrates vers les eaux et de raisonner les doses de fertilisants azotés.

1.4.5 : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ZNIEFF

Une ZNIEFF de type I (*zone de superficie réduite, homogène d'un point de vue écologique et qui abrite au moins une espèce rare*) d'indice n°720012890, se situe au Nord-Est du bourg pour environ 3,5km, au lieu dit « Pech de Pompiac ». Elle protège un coteau calcaire comportant des pelouses et des friches abritant des espèces végétales d'affinités méditerranéennes en limite Nord-Ouest d'aire de répartition, donc d'intérêt botanique important.

Ce site ne subit pas d'influence de la part du réseau d'assainissement de la commune de Lougratte.

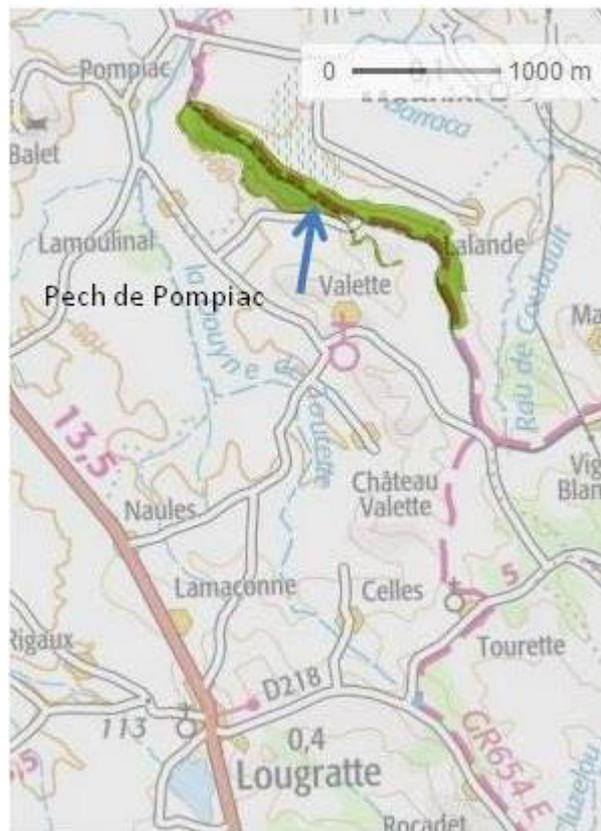


Fig.2- ZNIEFF du Pech de Pompiac (Géoportail)

1-4.6 : Natura 2000

Aucun site de ce type n'est recensé sur le territoire communal.

1-5 : Composition du dossier mis à la disposition du public

Etabli par le Syndicat des Eaux 47 : 997 avenue du Docteur Jean Bru
47031 AGEN Cédex

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Notice pour la modification du zonage communal d'assainissement (Eau 47)
24 pages
- Arrêté n°19-141 prescrivant l'enquête publique
3 pages du 12/09/19
- Attestation de parution annonces légales (La Dépêche du midi et Sud Ouest)
3pages
- Décision du Tribunal Administratif de désignation n° E19000134/33 du 20/08/2019
- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 11/12/2018
- Décision MRAE du 25/03/2019
3 pages
- Décision du bureau syndical Eau 47 du 28/06/2019
2 pages
- Plan d'ensemble du zonage assainissement 1/5000°
- Registre d'enquête publique
23 pages

Tous les documents composant le dossier d'enquête publique ont été paraphés par le commissaire enquêteur et laissés à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Lougratte.

1-6 : Zonage d'assainissement, historique et existant

La quasi totalité du bourg est raccordée au réseau d'assainissement collectif, soit 73 abonnés avec une extension Sud desservant le camping. Le reste de la commune est classé en zone d'assainissement individuel.

1-6-1 : Assainissement collectif

► -Historique :

Un premier réseau de type séparatif a été mis en œuvre pour le bourg, à partir de 1978. Les effluents étaient transférés par gravité vers une STEP de type lit bactérien.

En 2003 un diagnostic a démontré :

- Des réactions rapides du réseau en période de pluie, générées par des raccords parasites,
- Une trop faible capacité de la STEP pour pouvoir traiter la surcharge estivale.

En 2006, le bureau d'études SESAER (Société Etudes Sols pour Aménagements Espace Rural) :

- A réalisé le premier schéma directeur, approuvé par la commune.

En 2015 un nouveau diagnostic a estimé :

- Une surface imperméabilisée de 600m² raccordée au réseau de collecte,

En 2017 mise en œuvre d'une nouvelle STEP

- De type « filtre planté de roseaux » à laquelle il a été ajouté une zone de rejet végétalisée.

► Réseau de collecte existant : (fig.3)

Depuis son installation le réseau a fait l'objet d'extensions et de nouveaux raccords. Il dessert actuellement 73 abonnés, soit environ 130 EH.

Le transfert des effluents étant effectué de manière gravitaire sur l'ensemble du réseau il fonctionne donc sans poste de relevage.

► Unité de traitement des eaux usées

La STEP opérationnelle depuis 2017 dispose d'une capacité de 490 EH.

La capacité de traitement nominale de la station est de 95m³/j. Le test effectué en octobre 2018 montre que la charge hydraulique reçue était de 12m³/j en période de basse collecte.

► Bilan entrées-sorties de la STEP

Réalisé du 8 au 9 octobre 2018, un bilan effectué à l'entrée et à la sortie de la station d'épuration indique :

Paramètres	Entrée (mg/l)	Sortie (mg/l)	Rendement épuratoire	Exigences	
				mg/l	Rend. épuratoire
DBO	180	<3	98%	35	60%
DCO	447	<30	93%	200	60%
MES	160	4,8	97%	35	50%
Azote Kjeldahl	96,7	1,85	98%		
Phosphore total	9,3	5,7	39%		



Fig.3- Réseau de collecte (SAUR 2019)

1.6.2 Assainissement individuel

En dehors de la desserte proposée par le réseau de collecte, les eaux usées sont traitées de manière individuelle.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), composante du Syndicat EAU 47, supervise l'ensemble des installations d'assainissement non collectives.

Les contrôles de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes sont réalisés tous les six ans par le cabinet ACQUAS, déléguataire du SPANC.

Les propriétaires doivent faire réaliser périodiquement (en principe tous les quatre ans) et à leur frais, une vidange de leur installation d'assainissement. Aucun dysfonctionnement majeur n'a été noté sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée. Le dimensionnement de l'installation est proportionné à la capacité d'accueil de l'habitation.

1-7 : Présentation du projet de modification du zonage

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec l'évolution de l'urbanisation prévue par le nouveau PLUI, la configuration du réseau de collecte va être adaptée à ces nouvelles données.

1-7.1 : Secteurs à rajouter au zonage d'assainissement collectif (Fig.4)

- Le secteur Route de Monbahus (Ouest du bourg) est susceptible d'urbanisation dans le nouveau PLUI. Sur ces extensions est prévue l'édification de 8 maisons.
- Sur le secteur Nord-Est du bourg (route de Lagalvagne et collège Montessori) sont prévues 14 logements, le collège Montessori et son futur pensionnat sont évalués de manière arbitraire à 30 EH.

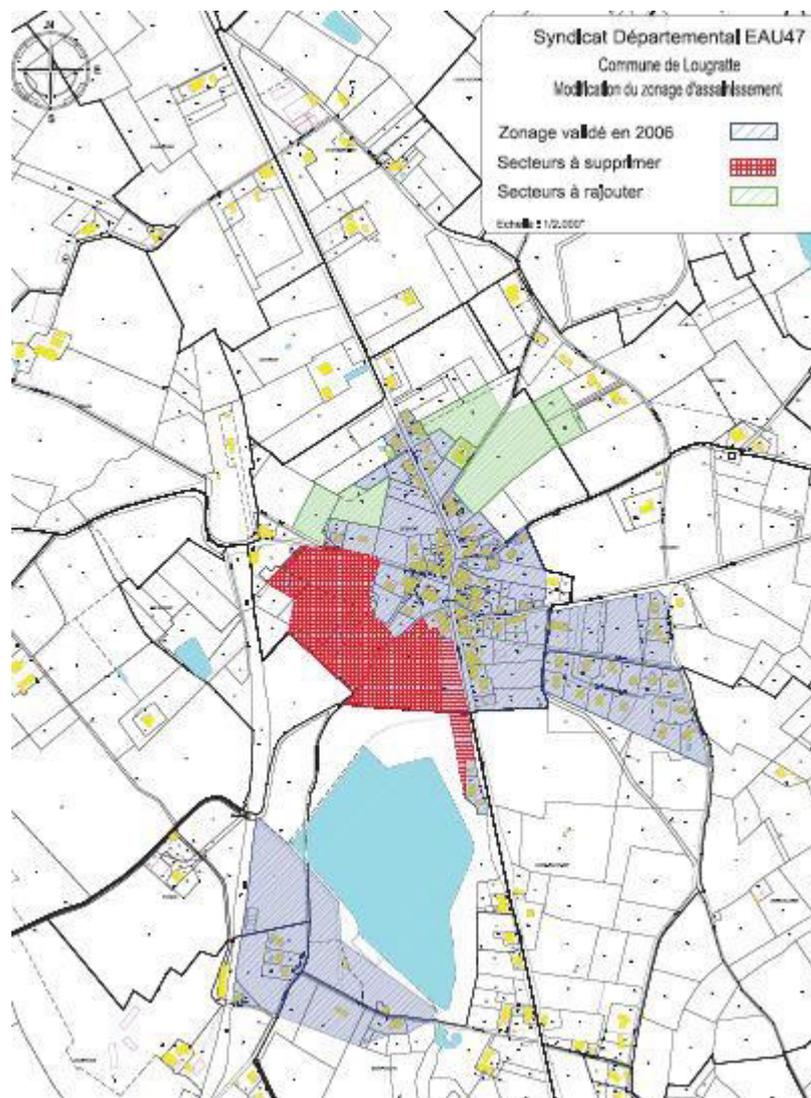


Fig.4-Projet de zonage d'assainissement

1-7.2 : Secteurs déjà intégrés dans l'ancien zonage mais pouvant faire l'objet de nouveaux raccordements sans extension du réseau (Fig.4)

- ▶ Le lotissement de Saint Chavit (Est du bourg) peut encore faire l'objet de 7 constructions supplémentaires,
- ▶ Dans la partie Sud du bourg 7 habitations peuvent être édifiées.

1-7.3 : Evaluation du volume des futurs effluents à collecter

D'après les données exprimées dans les paragraphes 1-7.1 et 1-7.2 le nombre des nouveaux raccordements prévisibles avoisinerait 107 soit environ 192 EH. Le développement de la zone artisanale est difficile envisager et par conséquent le nombre de ses futurs raccordements.

1-7.4 : Efficience de la STEP

La STEP en service offre une capacité de 490Eh. Ce dimensionnement vise à répondre :

- à la collecte des effluents provenant des abonnés actuels : 130 EH
 - à la collecte de l'urbanisation future : 46 EH prévus,
 - à la collecte des effluents des populations non sédentaires : 24 EH prévus.
- Soit : 240 EH

Cette prévision laisse une marge de 250 EH avec l'objectif d'absorber le volume supplémentaire imposé par la période estivale ainsi que les raccordements possibles au niveau de la zone artisanale.

La capacité de traitement nominale de la station est de $95\text{m}^3/\text{j}$. Le test effectué en octobre 2018 montre que la charge hydraulique reçue était de $12\text{m}^3/\text{j}$ en période de basse collecte. La STEP semble donc dimensionnée pour recevoir l'accroissement en provenance de l'urbanisation future ainsi que les venues en rapport avec le complexe touristique..

1-7.5 : Secteurs devant être retirés du zonage d'assainissement (Fig.4)

Le PLUI a redéfini des parties de zones urbanisables en zones non-urbanisables, les retirant de fait du zonage d'assainissement. C'est le cas du secteur :

- Sud-Ouest du bourg où une partie des parcelles passent sous le statut de zone naturelle.

1-8 : Situation au regard des documents cadres

1-8.1 : PLUI

La révision du PLUI, exécutoire le 31/12/2019, fixe les nouvelles zones constructibles induisant la révision de la desserte du réseau de collecte des eaux usées.

1-8.2 : SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne fixe des objectifs de qualité pour les différents cours d'eau et masses d'eau du Lot et Garonne pour la période 2015-2021.

Les objectifs du projet ne contreviennent pas aux directives du SDAGE et à ses quatre orientations fondamentales :

- créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,

- réduire les pollutions,
- améliorer la gestion quantitative,
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

1-9 : Evaluation environnementale

L'article R. 122-17-II 4° du Code de l'environnement impose que les zonages d'assainissement des eaux usées sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Le 29 janvier 2019, une demande d'examen au cas par cas a été déposée par le Syndicat Départemental Eau 47 auprès de l'autorité environnementale.

Par décision du 25 mars 2019, la MRAE indique « Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Lougratte n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

1-10 : Incidences financières

Pour chaque raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- D'une habitation existante, le propriétaire est redevable de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) d'un montant de 1600€.
- D'une future construction, le propriétaire devra s'acquitter du branchement (1400€) et de la PFAC (1600€). L'aménagé de son installation jusqu'à la boîte de branchement restant à ses frais.

Tarifs :

La facturation du service d'assainissement collectif est directement indexée sur le volume d'eau consommé.

- Sur la base d'une consommation de 120m³/an et selon les tarifs mis en place au premier semestre 2019, la facture d'un abonné s'élève à 379,89€ TTC annuel pour le service assainissement.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° **E19000134 / 33** du 20 août 2019 du Tribunal administratif de Bordeaux (*annexe 1*).

Par **arrêté n° 19-141-A en date du 12 septembre 2019**, la Présidente du Syndicat Départemental EAU 47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Lougratte (*annexe 2*).

2-2 : Contacts avec le syndicat Eau 47

Suite à un échange téléphonique avec les Services Fonciers puis Techniques, il m'a été transmis par courriel la notice relative à la modification du zonage communal d'assainissement et il a pu être établi un planning des permanences.

Le mercredi 9/10/19 madame la Technicienne service Etudes et Réglementation m'a remis le dossier d'enquête publique puis m'a accompagné sur le terrain, en particulier pour une visite de la station d'épuration. Durant ce contact, un échange fructueux a permis d'apporter des précisions sur le réseau de collecte et sa gestion.

2-3 : Contacts avec la mairie

Préalablement aux deux permanences prévues par l'arrêté d'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Lougratte le jeudi 10/10/2019 pour déposer au Secrétariat le dossier dument paraphé.

2-4 : Modalités de consultation du public

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été laissés à la libre consultation du public, au Secrétariat de mairie, pendant trente-trois jours consécutifs, du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit : ► Du lundi au vendredi, de 9 heures 00 à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 17 heures.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, le commissaire enquêteur pouvait recevoir les observations des personnes intéressées :

- Le lundi 14 octobre 2019 de 9 heures 00 à 12 heures
- Le vendredi 15 novembre 2019 de 13 heures 30 à 16 heures.

La salle du Conseil Municipal a été mise à la disposition du public et du commissaire enquêteur à l'occasion des deux permanences. La table communautaire a permis d'étaler les cartes représentant le réseau de collecte.

2-5 : Mesures de publicité

Par voie de presse :

En accord avec l'article R. 123-11 du Code de l'environnement et l'article 6 de l'arrêté n° 19-142-A de la Présidente du Syndicat Départemental Eau 47 en date du 12 septembre 2019, l'ouverture de l'enquête publique a été annoncée par la publication d'avis dans la presse départementale au chapitre « Annonces Légales » des journaux suivants :

► Sud-Ouest :

Editions du : 24/09/2019 et 15/10/2019

► La Dépêche du Midi :

Editions du : 26/09/2019 et 17/10/2019

Par voie d'affichage :

Une affiche de format A2, de couleur jaune a été apposée :

- sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Lougratte,
- au siège du Syndicat Départemental Eau 47.

Lors de ses permanences le commissaire enquêteur a pu vérifier la présence de l'affiche sur le panneau communal.

A l'issue de l'enquête publique, le maire de la commune a établi un certificat d'affichage, en application de l'article 5 de l'arrêté organisant l'enquête publique (*annexe 3*).

Par voie informatique :

En application de l'article L. 123-12 du Code de l'environnement et des articles 3 et 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, le dossier complet d'enquête publique a été mis en ligne sur le site Internet du Syndicat Départemental Eau 47 : [www.eau47.fr/Nos activités/ Rapport/Enquêtes publiques](http://www.eau47.fr/Nos%20activités/Rapport/Enquêtes%20publiques).

De plus un poste informatique avec accès gratuit au site Internet du Syndicat Départemental Eau 47 a, par ailleurs, été mis à la disposition du public, dans les locaux du Syndicat Départemental Eau 47, durant la période d'enquête et pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

2-6 : Visites et observations du public

Compte tenu de l'enjeu relativement restreint du projet, l'enquête n'a suscité aucune réaction de la part du public.

Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

2.7 : Clôture de l'enquête

Le vendredi 15 octobre 2019 à 16 heures, à l'issue de la deuxième permanence, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête (*annexe 4*)

2-8: Procès-verbal de synthèse

Le lundi 18 octobre 2019 a été communiqué au Syndicat Eau 47 le procès verbal de synthèse (*annexe5*).

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage le 25/11/2019 (*annexe 6*).

2-9 : Transmission du dossier au Syndicat Eau 47

Le 02/12/2019, le commissaire enquêteur a remis au Syndicat Départemental les documents suivants :

Un dossier relié comportant :

- Le rapport, les conclusions motivées et l'avis, les pièces annexes,
- Le registre d'enquête publique.

La version numérisée du rapport, des conclusions et des pièces annexes a été transmise par courriel au Syndicat Eau 47 le 02/12/ 2019.

3 - REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET RÉPONSES

3-1 : Remarques du C.E

Malgré les publicités d'affichage, d'annonces légales et de facilités informatiques, aucun courrier, ni courriel, ni visites n'ont apportés d'observation. Toutefois, dans le procès verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a souhaité évoquer :

-Un volet technique : *Les modifications du zonage d'assainissement vont-elles imposer un poste de relevage ? En particulier pour le secteur route de Monbahus.*

-Un volet financier : *Existe-t-il des aides financières ou des dispositifs d'étalement des frais de raccordement pour les propriétaires d'habitations incluses dans le zonage d'assainissement collectif ?*

3-2 : Réponses du Syndicat Eau 47 (annexe)

Le Syndicat Eau 47 a transmis le 25/11/2019 un mémoire en réponse aux remarques formulées au paragraphe précédent.

-« Les modifications du zonage d'assainissement ne nécessiteront pas la création de poste de relevage. »

-« Il n'existe pas d'aide financière pour les frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Des dispositifs d'étalement des frais peuvent être mis en place par la Trésorerie selon les demandes.»

3-3 : Commentaires du C.E

Le C.E. prend note de la possibilité d'étalement des frais selon les demandes adressées à la Trésorerie. S'étonne toutefois que le caractère obligatoire du raccordement et son coût non négligeable ne fassent pas l'objet de subvention de la part d'organismes tels l'ARS, l'Agence de bassin Adour-Garonne ou Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat qui appellent tous à une réduction de la pollution par les effluents domestiques.

Fait à Tonneins le 29 novembre 2019

Jean Pierre Capdeville



II CONCLUSIONS MOTIVEES
DE
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA
COMMUNE DE LOUGRATTE

Ordonnance E 19000134 / 33 du 20/08/2019 du Tribunal Administratif de Bordeaux
Arrêté n° 19-141-A du 12 septembre 2019 du Syndicat Eau 47
Enquête publique du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019

1-RAPPEL SUCCINT DE L'ENQUETE

Pour se mettre en conformité avec les attentes du nouveau PLUI, le Syndicat EAU47, envisage la modification du zonage d'assainissement en place sur la commune de Lougratte depuis 1978. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique répondant à l'arrêté n° 19-142 du 12/09/2019 du Syndicat Eau 47 et à l'ordonnance E19000134/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux du 20/10/2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019, selon les modalités prévues par l'arrêté n° 19-142. Le dossier a été mis à la disposition du public pendant 33 jours. Le dossier comporte :

- Un volet administratif comprenant les différents arrêtés,
- Un volet environnemental relatif à la décision MRAE,
- Un volet comportant la notice explicative,
- Un volet explicitant les plans du zonage,
- Un registre d'enquête publique.

Ce dossier met en évidence les enjeux auquel doit répondre le projet :

- Adapter le réseau de collecte existant aux constructions projetées par la modification du PLUI,
- Vérifier que les capacités de la STEP sont compatibles avec l'augmentation des raccordements,
- Vérifier que les effluents en sortie de STEP sont compatibles avec les normes réglementaires,
- Diminuer les venues d'eau parasites au niveau du réseau de collecte.

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage et de presse de façon réglementaire ainsi que sur le site internet du Syndicat Eau 47. Un registre a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée prescrite. L'enquête n'a suscité que peu d'intérêt dans le public.

2- BILAN DE L'ENQUÊTE

2-1 : Respect de la procédure

Après avoir analysé le dossier mis à ma disposition, sa complétude, vérifié la conformité de la procédure, constaté l'affichage du projet, sa publicité légale, visité les lieux, m'être entretenu avec la représentante du pétitionnaire, tenu les permanences aux jours et heures fixées, recueilli l'observation consignée sur le registre, transmis au pétitionnaire dans un P.V. de synthèse les remarques du C.E, obtenu un mémoire en réponse, il n'apparaît pas de dysfonctionnement.

2-2 : Intervention du public, remarques du C.E. et réponses

L'enquête publique n'a suscité que peu d'intérêt de la population concernée, malgré l'affichage et les annonces parues dans la presse.

Les remarques du C.E. ont donné lieu à des réponses claires de la part du maître d'ouvrage.

Aucune observation ni remarque ne viennent remettre en cause le projet et sa portée.

2-3 : Intérêt du projet

-Cohérence avec les documents cadres : Le projet est en accord avec l'évolution des documents d'urbanisme et répond aux exigences des documents cadres relatifs à la gestion de l'eau.

-Anticipation des variations démographiques : La modification du zonage d'assainissement permettra d'accompagner le possible développement de l'urbanisme dans la commune.

-Efficience de la STEP : En l'état actuel, la STEP peut absorber sans dommage un surcroît de charge et ses rejets sont dans la norme admise.

-Protection de l'environnement : Le traitement par la STEP des eaux usées collectées et le contrôle des rejets, devraient contribuer à minorer les risques de pollution des eaux de surfaces et des nappes phréatiques.

2-4 : Points pouvant être améliorés

-Diminution de la surface imperméabilisée raccordée : L'optimisation du réseau d'assainissement est tributaire de la diminution ces venues parasites.

-Aides financières : Une communication par le maître d'ouvrage sur les possibilités d'aides financières au raccordement serait la bienvenue.

3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu des éléments contenus dans le bilan ci-dessus regroupant toutes les informations recueillies au cours de l'enquête, il apparaît que :

-Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Lougratte, tel qu'il est présenté, répond par anticipation aux évolutions futures de l'urbanisme communal.

En conséquence,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Lougratte.

Fait à Tonneins Le 29 novembre 2019

Jean Pierre Capdeville

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to be 'JP Capdeville'.

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 20/08/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03

E19000134 / 33

Monsieur Jean-Pierre CAPDEVILLE
10 rue Pelleport
47400 TONNEINS

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 16h00

Dossier n° : E19000134 / 33
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : modification des zonages d'assainissement pour les communes de Lougratte et Cancon

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Annexe 1

ARRETE n°19-141

prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de LOUGRATTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2019 et ses statuts.

Vu le transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat EAU47,

Vu la notice technique élaborée par le Syndicat EAU47 en novembre 2018 déterminant le zonage d'assainissement de la commune de LOUGRATTE,

Vu la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 25 mars 2019 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 du Conseil Municipal de la commune de LOUGRATTE rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la décision du Bureau Syndical d'EAU47 en date du 28 mai 2019, visée le 14 juin 2019, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LOUGRATTE, et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision n° E19000134/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 août 2019 désignant Monsieur Jean-Pierre CAPDEVILLE, retraité ingénieur géologue, en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de LOUGRATTE, du **14 octobre au 15 novembre 2019 inclus** (soit une durée de 33 jours consécutifs).

Annexe 2.1

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de LOUGRATTE (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture soit les lundi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et les mardi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie de LOUGRATTE, à l'adresse suivante : Mairie – 80 Rte de BERGERAC - 47 290 LOUGRATTE, soit par courriel à l'adresse ci-après : mairie.lougratte@wanadoo.fr

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4 :

Le Commissaire-enquêteur siègera à la mairie de LOUGRATTE afin de recevoir le public pour recueillir ses observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Dates	Heure de début	Heure de fin
Lundi 14 octobre 2019	9h	12h
Vendredi 15 novembre 2019	13h30	16h

Article 5 :

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Annexe 2.2

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 15 novembre 2019 à 16h, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de LOUGRATTE (siège de l'enquête), au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Monsieur le Maire de la commune de LOUGRATTE, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Maire de la commune de LOUGRATTE
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Agen, le 12 septembre 2019

La Présidente,

Commissaire Départemental
La Présidente
Geneviève LE LANNIC
EAU 47

3

Annexe 2.3

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LOUGRATTE
80, Route de Bergerac
-47290-

Mairie - Tél : 05.53.01.70.05
Fax : 05.53.41.18.04
E-mail : mairie.lougratte@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Isabelle LABONNE, Maire de la commune de Lougratte, certifie :

** avoir procédé à l’affichage de l’arrêté prescrivant l’enquête publique portant sur la modification du zonage d’assainissement de la commune, du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019, aux lieux habituels.*

Fait en mairie, le 15 novembre 2019, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire
Isabelle LABONNE
p/ 

PREMIÈRE JOURNÉE

Les lundi 14/10/19 de 9 heures à 12 h heures

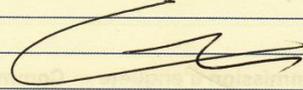
Observations de M⁽¹⁾

Absence visite

Vendredi 15/11/19 de 13h30 - 16h

Absence visite

Clot le présent registre le 15/11/19 à 16h



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RELATIVES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE VISANT À LA MODIFICATION
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LOUGRATTE (47)
Enquête du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019

Le présent procès verbal répond aux obligations nouvelles issues de l'article R 123-18 du code de l'environnement qui précise que « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. La personne responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS DE LA PART DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'analyse du dossier et les échanges avec Madame la Responsable des Services Techniques EAU47 durant la visite des installations de la station d'épuration ont amenés quelques observations portant sur :

-Les modifications du zonage d'assainissement vont-elles imposer un poste de relevage ? En particulier pour le secteur route de Monbahus.

-Existe-t-il des aides financières ou des dispositifs d'étalement des frais de raccordement pour les propriétaires d'habitations incluses dans le zonage d'assainissement collectif ?

Le mémoire en réponse que vous voudrez bien élaborer, devra me parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus dans un délai de 15 jours, soit comme date butoir le 2/12/2019.

Le présent procès-verbal de synthèse sera annexé au rapport.

Veillez agréer, Madame la Responsable, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Tonneins le 18/11/2019

Jean Pierre CAPDEVILLE
10 rue de Pelleport
47400 Tonneins



Annexe 6



Agen, le 18 novembre 2019

Monsieur Jean-Pierre CAPDEVILLE
Commissaire enquêteur
10 rue de Pelleport
47400 TONNEINS

☎ 05.53.68.48.41 - 📠 05.53.68.44.07

✉ e.roy@eau47.fr

Affaire suivie par : Emmanuelle ROY

Vos réf :

Nos réf : ER/2019/29239

Objet : Enquête publique pour la modification du zonage d'assainissement de Lougratte

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à l'enquête publique réalisée pour la modification du zonage d'assainissement de la commune de Lougratte, vous m'avez fait parvenir vos observations dans le procès-verbal. Je vous prie de trouver mes réponses ci-dessous :

-Les modifications du zonage d'assainissement ne nécessiteront pas la création de nouveaux postes de relevage.

-Il n'existe pas d'aides financières pour les frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Des dispositifs d'étalement des frais peuvent être mis en place par la Trésorerie selon les demandes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur,